

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5533
8 février 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 7 FEVRIER 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de me référer au document S/5529 contenant la lettre adressée le 3 février 1964 au Président du Conseil de sécurité par M. l'Ambassadeur Rossides. Il est regrettable que M. l'Ambassadeur Rossides continue à essayer de compliquer le problème en portant contre mon gouvernement des allégations dénuées de fondement. Comme nous le disions dans notre réponse précédente à M. l'Ambassadeur Rossides, ni mon gouvernement ni son Premier Ministre n'ont menacé l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Dans la lettre qu'il a adressée aux Chefs des gouvernements, le Premier Ministre Inonu a exposé de façon explicite la position de la Turquie :

"Depuis le début de la crise, la Turquie essaie toutes les mesures qu'il appartient aux puissances garantes de prendre et qui sont prévues dans les divers accords sur Chypre. C'est ainsi que, depuis le 21 décembre, le Gouvernement de la République de Turquie a adressé plusieurs appels aux dirigeants des deux communautés et au Gouvernement de Chypre les invitant à restaurer la paix."

Depuis le jour où ont commencé les odieux incidents de Chypre, la Turquie a toujours agi avec patience et retenue, et conformément aux accords existants sur Chypre. La Turquie n'a pas, comme le prétend M. l'Ambassadeur Rossides, mené une "politique qui aggraverait encore la situation". Au contraire, ce sont les Chypriotes grecs qui ont aggravé la situation à Chypre par leurs atrocités et leurs massacres. Comme d'habitude, M. l'Ambassadeur Rossides essaie de masquer ces atrocités par des allégations dénuées de tout fondement. M. l'Ambassadeur Rossides prétend que le Gouvernement turc a refusé de se conformer aux dispositions du cessez-le-feu. Il s'agit là encore d'une allégation sans fondement. Il n'y a rien dans les dispositions du cessez-le-feu qui interdise au contingent turc d'occuper une position différente.

Le contingent turc est stationné à Chypre en vertu du Traité d'alliance entre la Turquie, la Grèce et Chypre. Il a été obligé d'occuper une nouvelle position après qu'on eut tiré sur les locaux de l'Ambassade turque, où toutes les familles des fonctionnaires turcs s'étaient réfugiées pour échapper à l'extermination.

En outre, nul n'ignore que le contingent militaire turc fait également partie de la force commune de rétablissement de la paix instituée le 25 décembre 1963 et composée d'unités du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie. Cette mesure a été acceptée par le Gouvernement chypriote, qui, le 26 décembre 1963, a publié le communiqué suivant :

"Le Gouvernement de la République de Chypre a accepté une offre tendant à ce que les forces du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie stationnées à Chypre et placées sous commandement britannique lui prêtent assistance dans les efforts qu'il déploie pour faire observer le cessez-le-feu et restaurer la paix."

Le contingent turc qui est actuellement sous les ordres du général Young, Commandant de la force commune de rétablissement de la paix, exécute sa mission conformément aux ordres qu'il reçoit du Commandant britannique.

On ne saurait non plus prendre au sérieux, dans la lettre de M. Rossides, l'allégation selon laquelle des terroristes turcs expulseraient de leurs foyers les habitants turcs des villages à population mixte et les refouleraient dans les villages turcs. Il est bien naturel que les Chypriotes turcs, menacés d'extermination par les Chypriotes grecs, que le monde entier condamne pour leurs crimes commis de sang-froid et leurs actes de terrorisme, s'enfuient de chez eux et cherchent refuge dans des villages habités principalement par des Turcs. Les Chypriotes turcs sont inférieurs en nombre aux Chypriotes grecs et ne forment en fait qu'un quart de la population de l'île. Quels moyens ont-ils de faire pression sur des communautés dispersées et de forcer les Chypriotes turcs à quitter leurs villages?

Dans sa lettre, M. l'Ambassadeur Rossides fait allusion à un berger turc qui aurait fui le "terrorisme turc". Même si ce cas, le seul que M. l'Ambassadeur Rossides puisse citer, est authentique, il est facile d'imaginer les moyens utilisés pour obtenir du pauvre bergér une telle déclaration. Chacun sait que les terroristes de l'EOKA, que rien n'arrête, ont leurs propres méthodes pour arracher à leurs victimes toutes les déclarations qu'ils veulent.

M. l'Ambassadeur Rossides parle également d'un "mur de Berlin" à Chypre. Si ce mur tragique existe, ce sont les Chypriotes grecs qui l'ont érigé. Voici ce que deux correspondants britanniques, Rene MacColl et Daniel McGeachie, qui ont réussi à franchir "le mur" nous disent des crimes commis contre les Chypriotes turcs dans leur reportage publié dans la première édition du Daily Express, le 28 décembre 1963 :

"Nous nous sommes rendus ce soir dans le quartier turc interdit de Nicosia, où de 200 à 300 personnes ont été massacrées au cours des cinq derniers jours.

"Nous étions les premiers journalistes occidentaux à y pénétrer et nous avons vu des choses trop affreuses pour être imprimées; l'horreur ambiante était telle que les gens, trop hébétés pour pleurer, n'étaient capables que d'un rire nerveux, hystérique et morne, plus terrible que les larmes.

"Nous pouvons dire ceci. Dans le quartier Kumsal, au numéro 2 de la rue Irfan Bey Sokak, nous sommes entrés dans une maison où les planchers étaient recouverts de verre brisé. Une bicyclette d'enfant traînait dans un coin. Dans la salle de bain, il y avait, tel un groupe de statues de cire, les cadavres de trois enfants empilés sur celui de leur mère assassinée. Dans une pièce voisine, nous avons aperçu le cadavre d'une femme tuée d'une balle dans le dos."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent par intérim
de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Vahap ASIROGLU

